

Dossier : Politique pour installation de nouveaux luminaires de rues

Résolution #37-95 adoptée le 10 février 1995

La politique s'applique à toute nouvelle demande d'installation de nouveaux luminaires de rues sur tout le territoire.

Objectifs :

- Assurer la sécurité des citoyens;
- Accommodation;
- Sécurité des parcs et terrains publics;
- Répartition équitable sur l'ensemble du territoire

Enoncés et procédures :

Demande écrite et signée par la majorité des contribuables dans le secteur visé déposée trente (30) jours avant la prochaine séance du Conseil.

Critères

Dans chaque secteur suffisamment habité des noyaux villageois, tel qu'identifiés au plan d'urbanisme, un luminaire de rue pourra être installé à tous les deux (2) poteaux.

À l'extérieur des noyaux villageois, suite à une demande écrite, un luminaire de rue pourra être installé lorsque les conditions suivantes seront rencontrées : à l'intersection d'un chemin public et privé desservant un minimum de sept (7) habitations dont l'évaluation imposable est de 350 000.\$ ou plus.

*Éclairage d'une marina, stationnement, terrain de jeux, pont ou tout autre terrain public.*

*Traitement des demandes*

*Toute demande rencontrant ces critères sera traitée en fonction des budgets disponibles.*

*Responsable de la prise de décision*

*Le Conseil municipal*

*Bernard Davidson d.g.*